Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_36-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-36 du 02.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Aurélien AUDIC secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;
Vu l'article L.273-11 qui précise que les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. ;
Vu la délibération 2025-38 désignant le nombre de sièges au conseil communautaire pour la période 2026-2032 **;**
Considérant que dans l'ordre de la liste il convient de nommer :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_36-DE

Monsieur LOHÉ Jean-Charles
Monsieur COSPÉREC Bernard

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que les conseillers communautaires sont Monsieur LOHÉ et Monsieur COSPÉREC, conformément à l'ordre du tableau ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 02 avril 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Aurélien AUDIC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 07 avril 2026
Transmis en Préfecture le 07 avril 2026